



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

Règlement de la Consultation (R.C.)

Personne publique

Mairie de Roussillon

Représentant de la personne publique

Madame la Maire

Objet de la consultation

Marché public relatif :
DEPLOIEMENT VIDEO-PROTECTION ET MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE POUR
RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON EN
PROVENCE

La présente procédure adaptée a été établie conformément au décret n°2016-360
du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Remise des offres

Date limite de réception :

Le 20 avril 2018 à 11h00, délai de rigueur

Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :
MAIRIE DE ROUSSILLON EN PROVENCE
Mairie
84220 ROUSSILLON EN PROVENCE
Téléphone : 04 90 05 60 16
Mail : accueil@roussillon-en-provence.fr
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

1. Objet de la consultation

La commune de ROUSSILLON EN PROVENCE souhaite installer un système de vidéoprotection sur son territoire, dans différents lieux publics et voies de circulation routière, soit 20 caméras, afin de diminuer le sentiment d'insécurité de sa population, de lutter contre les incivilités et le vandalisme d'une part ; d'améliorer l'élucidation des faits d'autre part..

Il sera déployé un réseau fibre optique pour rapatrier les signaux de vidéo protection urbaine au CSU , et raccorder les parkings et les bâtiments de la commune à la Mairie.

Le dispositif de gestion et d'enregistrement de la vidéoprotection urbaine comportera en version de base une installation centrale C.S.U située dans les bureaux de la Police Municipale située dans l'ancien bâtiment de la mairie.

Les caméras de vidéo protection sont réparties sur 8 secteurs d'implantation

1. PARKING P7 ST JOSEPH
2. PARKING P5 LES SABLONS
3. PARKING P2 LES OCRES
4. PARKING P1 PASQUIER
5. Caméra POSTE Rue de la Fontaine
6. Caméra Burlières Avenue de la Burlière
7. PARKING P4 ST MICHEL
8. PARKING P3 LA FONTAINE

2. Conditions de la consultation

2.1 - Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée établie en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

2.2 - Structure de la consultation

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

2.3 - Structure du marché

Il est prévu une planification contractuelle des travaux par secteur :

Travaux à terminer impérativement pour le 29 juin 2018 :

Le réseau fibre optique sera déployé pour relier les points suivant bâtiments à la mairie :

1. Le point central du réseau fibre optique en Mairie
2. L'ancienne mairie rue Richard Casteau
3. Centre social Lou Pasquier 28, Place du Pasquier
4. Médiathèque Simone et Jean Lacouture, rue de la Fontaine

Les équipements vidéo protection urbaine

1. Le poste CSU au complet dans le bâtiment ancienne Mairie
2. PARKING P2 LES OCRES
3. PARKING P3 LA FONTAINE
4. PARKING P4 ST MICHEL
5. PARKING P5 LES SABLONS

Travaux à terminer impérativement pour le 28 septembre 2018 juin 2018 :

Le réseau fibre optique sera déployé pour relier 5 bâtiments à la mairie :

1. École primaire Val de Fées avenue de la Burlière
2. Garage du CTM Départementale D149 face parking P7 St Joseph

Les équipements vidéo protection urbaine

1. PARKING P1 PASQUIER
2. PARKING P7 ST JOSEPH
3. Caméra POSTE Rue de la Fontaine
4. Caméra Burlières Avenue de la Burlière

2.4 - Type de contractants

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

2.5 - Nature des offres

2.5.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation ne comporte qu'une solution de base.
Les candidats devront répondre obligatoirement à cette solution.

2.5.2 Variantes

Le dossier n'est pas ouvert aux variantes.

2.6 - Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications mineures au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 - Propriété intellectuelle

2.8.1 Prestations fournies au titre de la consultation

Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières**, cahier ci-joint à accepter sans modification. et ses annexes.

Annexe N°1 "Fiches caméras"

Annexe N°2 "Synoptique de principe réseau fibre optique"

Annexe N°3 "Tableau récapitulatif des garanties constructeurs matériels"

2.8.2 Prestations fournies au titre de la réalisation du marché

Les droits de propriété intellectuelle sont réglés par les dispositions de **l'article A.25 du Cahier des Clauses Administratives Générales 2009** (prestations intellectuelles).

2.9 - Dispositions relatives à la Défense nationale

Le présent marché n'a pas pour objet des travaux intéressant la défense.

2.10 - Mesures particulières

2.10.1 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

La présente consultation ne fait pas l'objet de mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé.

2.10.2 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Durant les travaux, le maintien de la propreté du site urbain et la discrétion doit être une priorité.

2.10.3 Visite sur site

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler. Une visite commune est prévue le :

09 avril 2018 à 8h00

Ces visites se feront sur inscription auprès du maître d'ouvrage tél **04 90 05 56 10** .

Chaque concurrent devra obligatoirement insérer le certificat de visite dans l'enveloppe contenant son offre. Ce certificat sera signé représentant le pouvoir adjudicateur, soit par une personne représentant l'AMO le Cabinet PHM.

2.11 - Cadre réglementaire

2.11.2 Texte Hygiène et Sécurité

La notice regroupant l'ensemble des données, qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs appelés à travailler sur le chantier, doit être jointe au dossier de consultation par l'entrepreneur.

3. Conditions d'exécution du marché

Il est prévu une planification contractuelle des travaux par secteur :

Travaux à terminer impérativement pour le 29 juin 2018 :

Le réseau fibre optique sera déployé pour relier les points suivant bâtiments à la mairie :

5. Le point central du réseau fibre optique en Mairie
6. L'ancienne mairie rue Richard Casteau
7. Centre social Lou Pasquier 28, Place du Pasquier
8. Médiathèque Simone et Jean Lacouture, rue de la Fontaine

Les équipements vidéo protection urbaine

6. Le poste CSU au complet dans le bâtiment ancienne Mairie
7. PARKING P2 LES OCRES
8. PARKING P3 LA FONTAINE
9. PARKING P4 ST MICHEL
10. PARKING P5 LES SABLONS

Travaux à terminer impérativement pour le 28 septembre 2018 juin 2018 :

Le réseau fibre optique sera déployé pour relier 5 bâtiments à la mairie :

3. École primaire Val de Fées avenue de la Burlière
4. Garage du CTM Départementale D149 face parking P7 St Joseph

Les équipements vidéo protection urbaine

5. PARKING P1 PASQUIER
6. PARKING P7 ST JOSEPH
7. Caméra POSTE Rue de la Fontaine
8. Caméra Burlières Avenue de la Burlière

3.1 Clause de reconduction du marché

Il n'est pas prévu de reconduction du marché.

3.2 Durée du marché

La durée maximale d'exécution des prestations sont inscrites dans l'acte d'engagement et le planning d'intervention. Les modalités pour respecter les délais seront inscrites dans le mémoire technique de chaque candidat qui pourra proposer une minoration de délais (inscrite dans l'acte d'engagement) qui sera argumentée dans le même mémoire technique pour justifier son délai de réalisation.

3.3 Phasage d'exécution

Suivant les indications du CCTP Article 1

3.4 Travaux Urgents

Il n'est pas prévu de mesures particulières relatives aux travaux urgents.

4. Modalités de présentation des candidatures et des offres

4.1 Modalités de remise du dossier de consultation par la personne responsable publique

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation RC
- L'acte d'engagement AE
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCTP
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCAP
- Le détail du prix général et forfaitaire DPGF
- Les fiches caméras (Annexe N°1) et le synoptique réseau fibre optique (Annexe N° 2)
- Le tableau récapitulatif des garanties constructeurs matériels (Annexe N°3)
- Le planning prévisionnel réalisation de l'opération vidéo protection urbaine **A signer**

5. Modalités de remise du projet de marché par le candidat

5.1 Présentation des offres

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée contenant :

- Les renseignements concernant la candidature, y compris celle des co-traitants ou sous-traitants éventuels.
- L'offre.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique via la plateforme de la Collectivité**
- **Sur un support papier adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.**
- **Sur un support papier remis sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.**

Les offres devront parvenir à destination avant le 20/04/2018 à 11 : 00.

Le pli contenant l'offre comporte sur son enveloppe extérieure uniquement les mentions suivantes : l'objet du contrat, la référence du dossier et l'adresse du service destinataire.

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Les candidats sont informés de l'interdiction de présenter une offre sur un support papier et sur un support électronique sauf pour la copie de sauvegarde.

Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur de la Mairie.

Le niveau de sécurité requis par le profil d'acheteur est le niveau * du RGS

En conséquence, le certificat de signature du candidat devra être d'un niveau au moins équivalent, les certificats de signature d'un niveau inférieur ne pourront être acceptés.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées : la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

5.2. Renseignements relatifs à la candidature

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44, 44-1 et 46 du CMP (DC2 ou forme libre):
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (NOT12);
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;
 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC2) ;
 - les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2) ;

- ◆ Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants ;
- ◆ l'attestation en cas de groupement est signée par les différents membres du groupement ou l'imprimé DC1
- Pour les sociétés assujetties à l'obligation fixée par l'article L.323-1 du code du travail :
 - .. Copie de la déclaration annuelle relative aux emplois occupés par des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, pour l'année précédant le lancement de la consultation ou l'attestation de versement de contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

Ces certificats et déclarations fiscales pourront être remplacés par une déclaration sur l'honneur dûment daté et signé par le candidat.

Dans le cas où une telle déclaration serait fournie par le candidat, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 10 jours à compter de la notification de sa désignation par la personne responsable du marché, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Le candidat établi dans un Etat membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans le dit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

- L'état des capacités et moyens de l'entreprise (financiers, administratifs).
- Le chiffre d'affaire des trois dernières années.
- Le chiffre d'affaire annuel pour des prestations vidéo protection urbaine des trois dernières années.
- L'état des compétences de l'entreprise (matériel et humain).
- Les références pour des travaux similaires, de montant équivalent.
- L'entreprise devra justifier d'être installateur ou réalisateur de vidéo protection et posséder les autorisations d'utilisation du procédé qu'elle propose et justifier qu'elle est capable d'en assurer l'entretien et la maintenance par la présentation d'un agrément daté de moins d'un an délivré par le constructeur matériel et éditeur de logiciel pour l'installation, le raccordement le paramétrage la mise en service et la maintenance du dispositif de vidéo protection dans son ensemble.
- La certification ou la démarche d'assurance qualité de l'entreprise.

5.3. Dossier d'offre

Le dossier à remettre par les candidats comprendra le projet de marché avec :

- **Un acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe : Demande d'agrément au maître d'ouvrage et sans œuvre

- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières**, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières**, cahier ci-joint à accepter sans modification
- Un **mémoire technique et organisationnel** que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux tel que :
Les techniques de réalisation et les moyens humains et matériels mis sur le chantier ;
La provenance des principales fournitures, les garanties des fournisseurs, les moyens d'approvisionnement en pièces de rechange et les délais d'approvisionnement;
La description du système du CSU, des éléments actifs réseau du fibre optique, des caméras et les garanties de résultat demandé au CCTP ;
Les conditions et les moyens envisagés pour la formation du personnel communal à l'utilisation des logiciels proposés;
Le détail des actions menées en correspondance avec le planning demandé dans la présente consultation.
Un contrat type d'entretien et de maintenance avec explication devra être remis
Une description détaillé du système proposé et des logiciels envisagés,
- Un **Détail du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) : Document ci-joint en version papier et au format Excel à contrôler et compléter. Les Quantités ne sont mises qu'à titre indicatif. Il appartient à l'entreprise de vérifier les quantités et le matériel demandés et d'en tenir compte dans son offre en rajoutant tout oublié ou complément nécessaire à l'objet du marché.
Le détail du DPGF est à compléter et à remettre impérativement en version informatique au format Excel et sur support papier.
- Le **bon de visite (obligatoire)** : remis lors de la visite des lieux.

5.4 Phase de négociation

Avant toute négociation et classement des offres, celles-ci sont examinées en termes de conformité. Seules les offres inappropriées sont éliminées sans être négociées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées, si à l'issue des négociations leur régularisation n'a pas eu lieu.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Après examen des offres, une négociation pourra être engagée avec tous les candidats. Les candidats seront interrogés par courriel et devront répondre dans les conditions de forme et de délais imposés.

Le pouvoir adjudicateur se laisse néanmoins la possibilité de ne pas engager de négociation si les offres présentées sont jugées satisfaisantes au regard des exigences du marché.

5.5 Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après informé les candidats éventuels, peut relancer un consultation avec publicité et mise en concurrence sous la forme de procédure adaptée ou procéder à un négocié sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article 30-1 alinéa 2 du décret relatif aux marchés publics.

5.6 Délais et voies de recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Nîmes 22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-nîmes@juradm.fr

Forme et délais d'introduction des recours :

5.6.1 Référé précontractuel (article L551-1 u code de justice administrative), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.

Ou

5.6.2 Référé contractuel (article L551-1 du code de justice administrative) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

5.6.3 Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la jurisprudence "Tarn et Garonne" n°358994 CE Ass, 4 avril 2014; Département Tarn et garonne) ouvert aux tiers, sans considération de leur qualité.

5.6.4 Recours pour excès de pouvoir contre la décision d'abandonner la procédure en la déclarant sans suite et contre les clauses réglementaires du contrat (article R 421-1 et suivant code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

6. Examen et jugement des offres

6. 1. Analyse des candidatures

Les critères d'élimination des candidatures seront les suivants :

Les candidatures qui ne seront pas recevables en application de l'article **55** et qui ne seront pas accompagnés des pièces mentionnées à l'article **5.2. du présent règlement** ou qui ne présenteront pas de garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

L'examen des candidatures sera fait en fonction des critères de sélection suivants :

- Vérification des capacités techniques et financières
- Vérification des capacités professionnelles (réf chantiers similaires)
- Vérification que l'entreprise est bien installateur ou réalisateur de vidéo protection et possède les autorisations d'utilisation du procédé qu'elle propose. (attestations de constructeurs pour l'installation de ses équipements et logiciels à joindre obligatoirement dans la réponses mémoire technique du candidat.
- Justification que l'entreprise est capable d'assurer l'entretien et la maintenance des équipements qu'elle propose, (attestations de constructeurs pour la maintenance de ces équipements et logiciels) à joindre obligatoirement dans la réponses mémoire technique du candidat.

6.2. Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques particulières.
Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'**article 56 du décret relatif aux marchés publics**.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères hiérarchisés notés sur 100 points et énoncés ci-dessous :

1) Critère "Valeur mémoire technique et organisationnel" noté sur 50 points :

- Descriptif des matériels et équipements proposés (déploiement du réseau fibre optique, prise de vue, serveur enregistreur, logiciel d'exploitation et d'enregistrement) : 15 points
- Moyens humains et techniques mis à disposition pour la réalisation du marché : 15 points
- Méthodologie des travaux de pose, conditions de raccordement et mise en service de l'ensemble des systèmes : 10 points
- Modalités de mise en œuvre de la maintenance pendant la période de garantie (1 année de garantie totale) : 5 points
- Formation et accompagnement pour les agents d'exploitation et de maintenance : 5 points.

2) Critère "Prix des prestations" noté sur 35 points :

La notation du coût repose sur la formule mathématique suivante (avec deux décimales) mesurant l'écart relatif entre les offres, la note 35 étant attribuée à l'offre conforme la moins disante. La note ainsi obtenue comporte au minimum 2 décimales :

Calcul de la note de l'offre analysée = (montant de l'offre la moins élevée / montant de l'offre analysée) x 35

3) Critère "délais d'exécution" noté sur 15 points :

Critère de notation du délai :

Justification des délais d'approvisionnement = 3 points maximum

Justification du délai de remise du dossier d'exécution du dossier des ouvrages exécutés (DOE) = 3 points maximum

Justification du programme de mise en œuvre = 3 points maximum

Justification des conditions de réalisation des opérations préalables à la réception = 3 points maximum

Justification des conditions de levée des réserves éventuelles et de réception définitive des installations = 3 points maximum

Le délai le plus court recevra le maximum de points.

Les autres candidats seront notés de la façon suivante :

Délai le plus court / délai du candidat X 15

Le calcul de la note globale s'effectuera de la façon suivante : addition des 3 critères pour obtenir une note sur 100 points.

Critères	Hiérarchisation
Valeur Technique	Note maximale sur 50 points
Prix des prestations	Note maximale sur 35 points
Délai	Note maximale sur 15 points

Le Pouvoir Adjudicateur pourra demander à visiter des installations existantes avant d'effectuer le choix définitif.

7. Conditions d'envoi ou de remise des offres

7.1. Modalités de réception des offres

Les offres seront transmises sous pli cacheté .

7.2. Contenu de l'enveloppe :

L'**enveloppe** sera cachetée et contiendra :

- les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 5.2.2 du présent règlement.
- l'offre conformément à l'article 5.2.2 du présent règlement :

DEPLOIEMENT VIDEO-PROTECTION ET MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE POUR RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON EN PROVENCE

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

Objet de la consultation : **Déploiement d'un système de vidéo protection et mise en place sur la commune de
ROUSSILLON**
Entreprise :

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous
Adresse :

Mairie de Roussillon
2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON
Tél : 04.90.05.60.16

Horaire d'ouverture des bureaux : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h du lundi au jeudi
Horaire d'ouverture des bureaux : le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h
Horaire d'ouverture des bureaux : le samedi de 9h00 à 11h30

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, à savoir : le **20 avril 2018 – 11 : 00 heures, délai de rigueur.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées en page de garde ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Par ailleurs, les offres pourront être adressées par voie électronique sur notre plateforme de dématérialisation sécurisée DEMATIS : e-marchespublics.com

ou

Par ailleurs, les offres pourront être adressées par voie électronique sur notre site <http://roussillon-en-provence.fr>

8. Documents et Renseignements complémentaires

8.1 Envoi des cahiers des clauses techniques et des documents complémentaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

8.2 Renseignements complémentaires

8.2.1 Renseignements complémentaires administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser à la Mairie de **ROUSSILLON** Service Finances,

Tél. : 04 90 05 56 10

fax : 04 90 05 73 34

8.2.2 Renseignements complémentaires techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter le bureau d'étude au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres :

PHM SECURITE
2761 route de Saint Didier
84200 CARPENTRAS
Mr MARTIN Philippe
Courriel : p hmsecurite@p hmsecurite.com

Une réponse sera apportée et porter à connaissance de tous les destinataires du DCE au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

ROUSSILLON, le 25 mars 2018